L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 5 DECEMBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, QUATRIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de décembre A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accessées dans l'année 1880, ensemble avec ses intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

WARNER, Mme CATH.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Une portion d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. André, Laurel, Constance et Ste. Marie, désignée comme une portion du lot No. 17 de l'ilet No. 166; la dite portion du lot No. 17 mesure 26 pieds de face à la rue Ste. André sur 120 pieds de profondeur.

WILLIAMS, SUC. C. C.—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues White, Dupré, Thalie et Melpomène, désigné comme l'ilet No. 456; le dit ilet No. 456 mesure 223 pieds sur 290 pieds.

WAPLES, RUFUS — Taxe de 1880, montant à .... $42 [illegible]
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Camp, Première et Philippe, désignée comme lots No. — de l'ilet No. 190; la dite portion de terre mesure 96 pieds 2 pouces de face à la rue Chesnut sur 159 pieds de profondeur.

WALSH, Mme M. — Taxe de 1880, montant à $6 00
Portion de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Coliseum, Harmonie et Pleasant désignée comme une portion des lots Nos. 17 et 18 de l'ilet No. 189; la dite portion des lots Nos. 17 et 18 mesure 40 pieds de face à la rue Chesnut sur 113 pieds 6 pouces de profondeur.

WASHINGTON, L. S.—Taxe de 1880, montant à $1 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Denis, Dryades, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 273; le dit lot No. 18 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue St. Denis sur 150 pieds de profondeur.

WALSH, MICHAEL — Taxe de 1880, montant à $7 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Adèle, Rousseau et [illegible] désigné comme lot No. 4 de l'ilet [illegible]; le dit lot No. 4 mesure 38 pieds [illegible] pouces de face à la rue Adèle sur 139 pieds 10 pouces de profondeur.

WETMORE, Vve ROBERT—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Sixième, Washington, Levée et St. Thomas, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 51; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds 4 pouces de face à la rue [illegible] sur 120 pieds de profondeur.

WARD, Mme MARGARET—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, St. André, Chippewa et [illegible], désigné comme lot No. 3 de l'ilet [illegible]; le dit lot No. 3 mesure 13 pieds de face à la rue Joséphine sur 85 pieds de profondeur.

WILNER, SUC. J. C.—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasine, Constance, Laurel, [illegible] et Ste. Marie, désigné comme lot No. 18 de l'ilet No. 166 ou 138, le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Old Magazine sur 110 pieds de profondeur.

WHITCOMB, JONAS—Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Sixième, Laurel et Constance, désigné comme lot No. 14 de l'ilet No. 116; le dit lot No. 14 mesure 33 pieds 3 pouces de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur.

WOOD, Mme WM. — Taxe de 1880, montant à .... [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, Sixième, Magasin et Constance, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 3 mesure 72 pieds de face à la rue Washington sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. J. WOODS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Denis, Dryades, Sixième et Washington, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 276; le dit lot No. 5 mesure 42 pieds de face à la rue St. Denis sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $11 66.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES WALD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Une certaine portion de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Washington, Sixième et St. Denis, désignée comme une portion du lot No. 14 dans l'ilet No. 270; la dite portion du lot No. 14 mesure 24 pieds de face à la rue Dryades sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant $18 85.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. J. S. WOODS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Levée, Troisième et Quatrième désignés comme lots Nos. 10 et 11 dans l'ilet No. [illegible]; les lots Nos. 10 et 11 mesurent 52 pieds de face à la rue Troisième sur 186 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $8 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. G. WITHERELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 november, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Chesnut, Jackson et Philippe, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 109; le dit lot No. 19 mesure 33 pieds de face à la rue Philippe sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $58 00.
Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ANDREW WALKER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Cinq (5) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Claiborne, Troisième et Quatrième, désignés comme lots Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 dans l'ilet No. 403; les dits lots Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 mesurent 127 pieds de face à la rue Willow sur 146 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Willow et Quatrième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1870, 1875 et 1877, montant à $26 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. [illegible] WHITCOMB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Sixième, Laurel et Constance, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 116; le dit lot No. 14 mesure 33 pieds de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $13 30.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS WORTHINGTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, St. Denis, Deuxième et Troisième, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 273; le dit lot No. 18 mesure 31 pieds de face à la rue St. Denis sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $9 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CORNELIUS S. WHITCOMB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après une décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Laurel, Constance et Sixième, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No. 116, le dit lot No. 14 mesure 33 pieds de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $15 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE ROBERT WETMORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Sixième, Levée et Washington, désigné comme lot No. 20 dans l'ilet No. 51; le dit lot No. 20 mesure 31 pieds de face à la rue Sixième sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $24 06.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL WHEELAHAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dorgenois, Broad, Melpomène, Deuxième et Troisième, désigné comme l'ilet No. 184; le dit ilet No. 184 mesure 255 pieds sur 300 pieds d'un coté et 142 pieds sur 91 pieds de l'autre coté. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $3 66.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH WEIGHTMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Laurent, Philippe et Jackson, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 289; le dit lot No. 9 mesure 33 pieds de face à la rue Dryades sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $9 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALBERT WEITZEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Washington, St. Patrick et Sixième, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 283; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Washington sur 119 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. WALKER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, Dryades, St. Denis et Troisième, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 275, le dit lot No. 24 mesure 25 pieds de face à la rue Deuxième sur 112 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $10 15.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. DE E. C. WILLIAMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain ilet de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues White, Dupré, Thalie et Melpomène, désigné comme l'ilet No. 456, le dit ilet No. 456 mesure 223 pieds sur 290 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $18 [illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL WALSH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, Adèle, St. Thomas et Joséphine, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 42, le dit lot No. 4 mesure 38 pieds de face à la rue Adèle sur 139 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1875, 1877 et [illegible], montant à $[illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS WILSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Septième, Sixième, Annonciation et Laurel, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 93; le dit lot No. 4 mesure 33 pieds 9 pouces de face à la rue Septième sur 104 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $6 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRED WILMER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Sixième, Washington, St. Thomas et Levée, désigné comme lot No. 10 dans l'ilet No. 51; le dit lot No. 10 mesure 29 pieds 4 pouces de face à la rue Levée sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $13 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. WERNER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Troisième, St. Denis, St. Patrick et Quatrième, désignés comme lots Nos. 16 et 17 et une portion du lot No. 18 dans l'ilet No. 286; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 90 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds; la dite portion du lot No. 18 mesure 60 pieds de face à la rue Troisième sur 50 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1875, 1877 et 1878, montant à $170 25.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme THOMAS WILCOX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Denis, Troisième, Quatrième et St. Patrick, désigné comme lot No. 12 dans l'ilet No. 283, le dit lot No. 12 mesure [illegible] pieds de face à la rue Troisième sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $4 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY WENN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Washington et Sixième, désigné comme lot No. 23 dans l'ilet No. 340; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $1 10.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. C. WILNER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Laurel, Félicité et Ste. Marie, désigné comme lot No. 18 dans l'ilet No. 105; le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Constance sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $20 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. WUNDERBERG et H. WOLF.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Philippe, Première et Liberté, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 328; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 91 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $10 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions; Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRED WILTER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Howard, Joséphine et St. André, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'ilet No. 424; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 50 pieds de face à la rue Liberté sur 139 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $13 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme W. J. WATSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:
Neuf (9) certains lots de terre dans le quatrième district, de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Toledano et Washington, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans l'ilet No. 455; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 145 pieds sur 118 pieds et les lots Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurent 120 pieds sur 153 pieds sur 131 pieds 11 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $1 45.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CAROLINE L. WARNER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Constance, St. André et Ste. Marie, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 137; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds 8 pouces de face à la rue Magasine sur une profondeur de 85 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $66 00.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. J. WARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882 et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Deuxième, St. David, Constance et Troisième, désigné comme lot No. 3 dans l'ilet No. 112, le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Deuxième sur 111 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874 et 1878, montant à $44 80.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CATHARINE W. WITHERELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 8 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Trois (3) certains lots de terre dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Pleasant, Levée et [illegible], désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 16; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 120 pieds 10 pouces sur 81 pieds et 140 pieds sur 78 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $56 [illegible].
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. RUFUS WAPLES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, [illegible] 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
[illegible]
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de decembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

AGOT, ANTHONY — Taxe de 1880, montant à $4 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 178; les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 100 pieds de profondeur.

ADRIAN, FRANCIS—Taxe de 1880, montant à $6 60
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Peniston, Magasine et Amélia, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 219; le dit lot No. 11 forme l'encoignure des rues Constance et Peniston et mesure, avec le lot No. 12, 64 pieds de face à la rue Constance sur 115 pieds de profondeur.

ALBERT, CAMILLE—Taxe de 1880, montant à $1 20
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Upper Line, St. André, St. George et Valence désignés comme lots Nos. 16, 17, 18, 19 et 22 de l'ilet No. 567; le dit lot No. 16 forme l'encoignure des rues Upper Line et St. André; les dits lots Nos. 16, 17, 18, 19 et 22 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Upper Line sur 100 pieds de profondeur d'un coté et 150 pieds de l'autre coté.

ARCENEAUX, BAPTISTE — Taxe de 1880, montant à 30c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par l'avenue Peters, les rues Brealau, Arcadia et Valmont, désignés comme lots Nos. — de l'ilet No. 615; les dits lots Nos. — mesurent 60 pieds de face à l'avenue Peters sur 100 pieds de profondeur.

ADAM, F. — Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Léonce Victor, Henry Clay et Bloomingdale, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 110; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Léonce sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété specifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée de n'importe quel débiteur à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCES ADRIEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 13 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Constance, Peniston et Amelia, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'ilet No. 219; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 32 pieds de face à la rue Constance sur 115 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Constance et Peniston. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $24 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. B. ARCENAUX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 13 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Brealau, Arcadia, Valmont et avenue Peters, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 615, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à l'avenue Peters sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure de la rue Brealau et l'avenue Peters. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $1 65.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme OSCAR ALLEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 13 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Plaquemines, Foucher, Chesnut et Antoine désigné comme lot No. 6 dans l'ilet No. 250, le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Chesnut sur 121 pieds 6 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $33 55.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN A. ABADIE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 13 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:
Une certaine portion d'un ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Bacchus, Marengo et Constantinople, désignée comme lots Nos. 4 à 28 dans l'ilet No. 456, la dite portion de terre mesure 225 pieds de face à la rue Dryades sur 100 pieds de profondeur, et 300 sur 300 pieds sur les rues Bacchus et Constantinople. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873 et 1877, montant à $263 60.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions: Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. C. ANTOINE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 13 novembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de décembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Plaquemines, Chesnut, Jéna et l'avenue Napoléon, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'ilet No. 250; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 50 pieds de face à la rue Plaquemines sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendu pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connue comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $45 50.
Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.
En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant, ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.